

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 7 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/11/2022

Présents : M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CANCHY Eric, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, M. LASSALVY Nicolas, M. LEGA Arnaud, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, M. VIAL Jean-Marie, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. BELLAY Marc, Mme BELTRAN Mélissa, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme GUIZARD Sophie, Mme LANDES Caroline ;

Pouvoir de Mme BELTRAN Mélissa à Mme YAHIAOUI Aïcha ;
Mme YAHIAOUI Aïcha a été élue secrétaire.

- question n°1/8-

Objet : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif de l'année 2021.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault en date du 26/09/2022 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif de l'année 2021.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE : de la présentation du rapport annuel de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif de l'année 2021.

PRECISE : que ledit rapport est mis à la disposition du public en Mairie.

La secrétaire de séance,
Mme YAHIAOUI Aïcha



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le Maire,
Jean-Pierre BERTOLINI



Transmission au Représentant de l'Etat
Publication le 09/12/2022
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
St Paul et Valmalle, le 09/12/2022
Le Maire de St Paul et Valmalle
Signé : Jean-Pierre BERTOLINI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 7 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/11/2022

Présents : M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CANCHY Eric, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, M. LASSALVY Nicolas, M. LEGA Arnaud, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, M. VIAL Jean-Marie, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. BELLAY Marc, Mme BELTRAN Mélissa, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme GUIZARD Sophie, Mme LANDES Caroline ;

Pouvoir de Mme BELTRAN Mélissa à Mme YAHIAOUI Aïcha ;
Mme YAHIAOUI Aïcha a été élue secrétaire.

- question n°2/8-

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée section B n°82 située au lieu-dit « Laziols » dans le cadre d'une procédure de préemption (Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2022-2748).

- *Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 113-14 et L 215-1 et suivants en matière de préemption ;*
- *Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 juillet 2022 par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 9 mai 2022 à l'Hôtel du Département, par laquelle Maître Jean-Yves Malavialle, Notaire, informait de la volonté des propriétaires de vendre leur propriété d'une contenance de 45 m2 cadastrée section B n°82 sise sur le territoire de la commune de St Paul et Valmalle au prix de 500 € (cinq cent Euros) ;*
- *Vu la décision du Département en date du 31 mai 2022 de renoncer à l'exercice de son droit de préemption ;*
- *Vu l'intérêt d'incorporer cette parcelle dans le domaine public communal, ainsi que le permet l'article L215-21 du Code de l'Urbanisme, afin de la maintenir en tant qu'espace naturel de façon pérenne, compte tenu de son imprescriptibilité et inaliénabilité ;*
- *Vu l'arrêté municipal du 26 juillet 2022 et son rapport de motivation, par lequel la Commune de St Paul et Valmalle décide de préempter la parcelle cadastrée section B n°82 d'une surface de 45 m2, et ce au prix de 45,00 € ;*
- *Vu l'article 7 de l'arrêté municipal susvisé précisant que ladite décision doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal ;*
- *Considérant que l'acte de vente a été signé le 14 novembre 2022 en l'étude de Maître Jean-Yves Malavialle, Notaire à St Jean de Védas ;*

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée de la procédure de préemption qui a concerné la parcelle cadastrée section B n° 82, située au lieu-dit « Laziols », d'une surface de 45 m² que les propriétaires, souhaitent vendre. Il explique que par délégation du Conseil municipal accordée le 21 juillet 2022, celui-ci a décidé par arrêté municipal du 26 juillet 2022, de préempter ladite parcelle au profit et au nom de la Commune. Il explique que cette préemption a pour objectif d'incorporer cette parcelle dans le domaine public communal limitrophe à celle-ci, et de la maintenir en tant qu'espace naturel de façon pérenne. Il ajoute que l'acte notarié a été signé le 14 novembre dernier en l'étude de Maître Jean-Yves MALAVIALLE, Notaire à ST JEAN DE VEDAS, et précise que le prix de l'acquisition de cette parcelle était de 45,00 € (QUARANTE CINQ EUROS).

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire,

PREND ACTE : de l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section B n° 82 d'une surface de 45 m², située au lieu-dit « Laziols » et pour le prix de 45,00 € (QUARANTE CINQ EUROS).

DIT : que la dépense résultant de cette acquisition a été inscrite sur le compte 2128 du Budget Primitif 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Pierre BERTOLINI



La secrétaire de séance,
Mme YAHIAOUI Aïcha

Transmission au Représentant de l'Etat
Publication le 09/12/2022
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
St Paul et Valmalle, le 09/12/2022
Le Maire de St Paul et Valmalle
Signé : Jean-Pierre BERTOLINI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 7 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 30/11/2022

Présents : M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CANCHY Eric, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, M. LASSALVY Nicolas, M. LEGA Arnaud, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, M. VIAL Jean-Marie, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. BELLAY Marc, Mme BELTRAN Mélissa, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme GUIZARD Sophie, Mme LANDES Caroline ;

Pouvoir de Mme BELTRAN Mélissa à Mme YAHIAOUI Aïcha ;
Mme YAHIAOUI Aïcha a été élue secrétaire.

- question n°3/8-

Objet : Etat d'assiette et destination des coupes de bois pour l'année 2023.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant :

*La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 30/08/2022 pour l'exercice 2023,
avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.*

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1) **ARRÊTE** : l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2023, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
2e	Taillis simple	216 m ³	2.16 ha	Oui	2022

- 2) **DECIDE** : que ces coupes seront mises en vente sur pied par appel d'offres, sur soumission cachetée par les soins de l'Office National des Forêts.
- 3) **DONNE POUVOIR** : à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 2.

Ainsi fait et délibéré, les Jours, Mois et Ans que dessus,

La secrétaire de séance,
Mme YAHIAOUI Aïcha

Le Maire,
Jean-Pierre BERTOLINI

Transmission au Représentant de l'Etat
Publication le 09/12/2022
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
St Paul et Valmalle, le 09/12/2022
Le Maire de St Paul et Valmalle
Signé : Jean-Pierre BERTOLINI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 7 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/11/2022

Présents : M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CANCHY Eric, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, M. LASSALVY Nicolas, M. LEGA Arnaud, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, M. VIAL Jean-Marie, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. BELLAY Marc, Mme BELTRAN Mélissa, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme GUIZARD Sophie, Mme LANDES Caroline ;

Pouvoir de Mme BELTRAN Mélissa à Mme YAHIAOUI Aïcha ;
Mme YAHIAOUI Aïcha a été élue secrétaire.

- question n°4/8-

Objet : Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le Maire propose à l'Assemblée :

Vu le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2022, d'un montant s'élevant à 2.922.000,00 € (déduction faite du capital des emprunts).

Vu les opérations actuellement en cours et conformément aux textes applicables, d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 730.500,00 € (soit 25% de 2.922.000,00 €).

Le Conseil municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE : le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du BP 2023, dans la limite de 730.500,00 €, correspondant au quart du montant fixé au BP 2022.

Ainsi fait et délibéré, les Jours, Mois et Ans que dessus,

Le Maire,

Jean-Pierre BERTOLINI



La secrétaire de séance,
Mme YAHIAOUI Aïcha

Transmission au Représentant de l'Etat

Publication le 09/12/2022

Notification le

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE

St Paul et Valmalle, le 09/12/2022

Le Maire de St Paul et Valmalle

Signé : Jean-Pierre BERTOLINI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 7 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/11/2022

Présents : M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CANCHY Eric, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, M. LASSALVY Nicolas, M. LEGA Arnaud, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, M. VIAL Jean-Marie, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. BELLAY Marc, Mme BELTRAN Mélissa, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme GUIZARD Sophie, Mme LANDES Caroline ;

Pouvoir de Mme BELTRAN Mélissa à Mme YAHIAOUI Aïcha ;
Mme YAHIAOUI Aïcha a été élue secrétaire.

- question n°5/8-

Objet : Mise à à jour du tableau des effectifs du personnel communal suite à la nomination d'une ATSEM Principale de 2^{ème} classe, titulaire, à 30/35^{ème} (augmentation de la durée de travail).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- *Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ;*
- *Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades ;*
- *Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.*
- *Vu le décret n°2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux Commissions Administratives Paritaires et aux conseils de discipline de la Fonction Publique Territoriale ;*
- *Vu l'avis du comité technique en date du 25 novembre 2021 sur les lignes directrices de gestion ;*
- *Vu les lignes directrices de gestion arrêtées en date du 7 décembre 2021 ;*
- *Vu la délibération du Conseil municipal du 20/09/2022 décidant de créer un poste d'ATSEM PRINCIPAL de 2^{ème} classe à 30/35^{ème} dans le cadre d'une augmentation du temps de travail d'un agent déjà en fonction ;*
- *Vu l'arrêté de nomination du 21/11/2022 sur ledit poste à compter du 01/12/2022 ;*

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal suite à la nomination d'une ATSEM Principale de 2^{ème} classe, titulaire, sur un poste à 30/35^{ème}. Il précise que l'agent concerné a bénéficié d'une augmentation de sa quotité de travail afin d'être affiliée à la CNRACL.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : de mettre à jour le nouveau tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Filière Administrative :

- 1 Attaché Territorial	35 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adjoint Admin Principal 1 ^{ère} classe	20 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adjoint Admin Principal 1 ^{ère} classe	28 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adjoint Administratif territorial	19 h 00	Titulaire	(pourvu)

Filière Technique :

- 1 Adj. technique principal 1 ^{ère} classe	35 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adj. technique principal 1 ^{ère} classe	35 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adj. technique principal 1 ^{ère} classe	15 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adj. technique principal 2 ^{ème} classe	30 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adj. technique principal 2 ^{ème} classe	30 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adjoint technique territorial	29 h 00	Titulaire	(pourvu)

Filière Médico-sociale :

- 1 A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe	30 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe	30 h 00	Titulaire	(pourvu)

DIT : que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au Budget 2022 sur le compte 012 « rémunération du personnel ».

La secrétaire de séance,
Mme YAHIAOUI Aïcha



Ainsi fait et délibéré, les Jours, Mois et Ans que dessus,
Le Maire,
Jean-Pierre BERTOLINI




Transmission au Représentant de l'Etat

Publication le 09/12/2022

Notification le

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE

St Paul et Valmalle, le 09/12/2022

Le Maire de St Paul et Valmalle

Signé : Jean-Pierre BERTOLINI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 7 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/11/2022

Présents : M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CANCHY Eric, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, M. LASSALVY Nicolas, M. LEGA Arnaud, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, M. VIAL Jean-Marie, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. BELLAY Marc, Mme BELTRAN Mélissa, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme GUIZARD Sophie, Mme LANDES Caroline ;

Pouvoir de Mme BELTRAN Mélissa à Mme YAHIAOUI Aïcha ;
Mme YAHIAOUI Aïcha a été élue secrétaire.

- question n°6/8-

Objet : Vote d'une subvention exceptionnelle en faveur de la Ligue contre le cancer dans le cadre de l'opération « Vélo rose ».

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'opération « Vélo Rose » qui s'est déroulée le vendredi 30 septembre et le samedi 1^{er} octobre derniers à l'occasion d'Octobre rose. Il explique que l'initiative est partie de trois maires de la vallée de l'Hérault qui ont relié Béziers, Bédarieux, Gignac et Montpellier, villes des quatre « escales bien-être » de la ligue contre le cancer afin de récolter des fonds et d'inciter aux dons pour la lutte contre cette maladie.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de **200,00 € (DEUX CENTS EUROS)** au profit de la Ligue contre le cancer dans le cadre de l'opération « Vélo rose ».

DIT : que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au Budget Primitif 2022 sur le compte 6748 « subvention exceptionnelle ».

DONNE : tous pouvoirs au Maire pour appliquer cette décision.

La secrétaire de séance,
Mme YAHIAOUI Aïcha



Ainsi fait et délibéré, les Jours, Mois et Ans que dessus,

Le Maire,
Jean-Pierre BERTOLINI



Transmission au Représentant de l'Etat
Publication le 09/12/2022

Notification le

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE

St Paul et Valmalle, le 09/12/2022

Le Maire de St Paul et Valmalle

Signé : Jean-Pierre BERTOLINI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 7 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/11/2022

Présents : M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CANCHY Eric, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, M. LASSALVY Nicolas, M. LEGA Arnaud, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, M. VIAL Jean-Marie, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. BELLAY Marc, Mme BELTRAN Mélissa, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme GUIZARD Sophie, Mme LANDES Caroline ;

Pouvoir de Mme BELTRAN Mélissa à Mme YAHIAOUI Aïcha ;
Mme YAHIAOUI Aïcha a été élue secrétaire.

- question n°7/8-

Objet : Installation de la climatisation à l'Ecole Suzanne Saint Julien.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur l'installation de la climatisation à l'Ecole Suzanne Saint Julien. Il précise que sur les huit classes que compte l'Ecole, trois sont équipées de la climatisation. Il ajoute que cette question a été évoquée lors du dernier conseil d'école, et demande aux élus de se prononcer sur ce sujet.

M. MAVIGNER, Adjoint aux Travaux indique à l'Assemblée que le coût des travaux est estimé à 25.000,00 € TTC et que plusieurs devis sont en cours d'élaboration.

Le Conseil, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE : un accord de principe pour l'installation de la climatisation sur l'ensemble des classes de l'Ecole Suzanne Saint Julien.

La secrétaire de séance,
Mme YAHIAOUI Aïcha



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le Maire,
Jean-Pierre BERTOLINI




Transmission au Représentant de l'Etat

Publication le 09/12/2022

Notification le

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE

St Paul et Valmalle, le 09/12/2022

Le Maire de St Paul et Valmalle

Signé : Jean-Pierre BERTOLINI




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 7 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/11/2022

Présents : M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CANCHY Eric, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, M. LASSALVY Nicolas, M. LEGA Arnaud, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, M. VIAL Jean-Marie, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. BELLAY Marc, Mme BELTRAN Mélissa, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme GUIZARD Sophie, Mme LANDES Caroline ;

Pouvoir de Mme BELTRAN Mélissa à Mme YAHIAOUI Aïcha ;
Mme YAHIAOUI Aïcha a été élue secrétaire.

- question n°8/8-

Objet : Autorisation au Maire de signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, la nouvelle convention d'adhésion à la médecine préventive.

Considérant que la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Hérault signée en date du 16 janvier 2020 prend fin le 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le Centre de Gestion de l'Hérault propose une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive prenant effet au 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 3 ans. Il donne lecture de celle-ci en précisant les objectifs, le fonctionnement, et le mode de financement du service de prévention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE : la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion prenant effet au 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 3 ans.

DIT : que le montant de la participation communale sera inscrit au budget sur le compte 6475.

La secrétaire de séance,
Mme YAHIAOUI Aïcha



Ainsi fait et délibéré, les Jours, Mois et Ans que dessus,
Le Maire,
Jean-Pierre BERTOLINI



Transmission au Représentant de l'Etat
Publication le 09/12/2022
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
St Paul et Valmalle, le 09/12/2022
Le Maire de St Paul et Valmalle
Signé : Jean-Pierre BERTOLINI



Affiché le 9/12/2022

LISTE DES DELIBERATIONS

Du Conseil municipal du 07/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 7 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/11/2022

Présents : M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CANCHY Eric, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, M. LASSALVY Nicolas, M. LEGA Arnaud, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, M. VIAL Jean-Marie, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. BELLAY Marc, Mme BELTRAN Mélissa, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme GUIZARD Sophie, Mme LANDES Caroline ;

Pouvoir de Mme BELTRAN Mélissa à Mme YAHIAOUI Aïcha ;
Mme YAHIAOUI Aïcha a été élue secrétaire.

Ordre du jour :

1/ Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif de l'année 2021.

Le Conseil prend acte de la présentation de ce rapport,

2/ Acquisition de la parcelle cadastrée section B n°82 située au lieu-dit « Laziols » dans le cadre d'une procédure de préemption concernant la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2022-2748.

Le Conseil prend acte de cette acquisition effectuée dans le cadre d'une procédure de préemption,

3/ Etat d'assiette et destination des coupes de bois pour l'année 2023.

Approuvé à l'unanimité.

4/ Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023.

Approuvé à l'unanimité.

5/ Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal suite à la nomination d'une ATSEM Principale de 2^{ème} classe, titulaire, à 30/35^{ème} (augmentation de la durée de travail).

Approuvé à l'unanimité.

6/ Vote d'une subvention exceptionnelle en faveur de la Ligue contre le cancer dans le cadre de l'opération « Vélo rose ».

Approuvé à l'unanimité.

7/ Installation de la climatisation à l'Ecole Suzanne Saint-Julien.
Approuvé à l'unanimité.

8/ Autorisation au Maire de signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, la nouvelle convention d'adhésion à la médecine préventive.
Approuvé à l'unanimité.

9/ Questions diverses : Néant

Le Maire,
Jean-Pierre BERTOLINI



La secrétaire de séance,
Mme YAHIAOUI Aïcha

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. YAHIAOUI', written in a cursive style.

